

23 OCTOBRE 2022

ASSMA_.DZ

LE MARIAGE



HADITH

D'APRES IBN MASS'LOUD (QU'ﷺ L'AGRÉE) LE PROPHÈTE (SALLALLAHOU ALAYHI WA SALAM) A DIT:

« Ô VOUS LES JEUNES ! CELUI D'ENTRE VOUS QUI EN A LES CAPACITÉS QU'IL SE MARIE CAR CECI VA LUI FAIRE BAISSER LE REGARD ET PLUS CHASTE POUR LE SEXE. ET CELUI QUI N'EN A PAS LA CAPACITÉ ALORS QU'IL JEUNE CAR LE JEUNE SERA POUR LUI UNE PROTECTION »

RAPPORTÉ PAR BOUKHARI DANS SON SAHIH N°5065 ET MOUSLIM DANS SON SAHIH N°1400

D'APRÈS ABOU HOUREIRA (QU'ﷺ L'AGRÉE), LE PROPHÈTE (SALLALLAHOU ALAYHI WA SALAM) A DIT:

« ON SE MARIE AVEC UNE FEMME POUR QUATRE CHOSES : POUR SON ARGENT, POUR SA NOBLESSE, POUR SA BEAUTÉ ET POUR SA RELIGION. CHOISIS CELLE QUI A LA RELIGION AINSI TU SERAS GAGNANT »

RAPPORTÉ PAR BOUKHARI DANS SON SAHIH N°5090 ET MOUSLIM DANS SON SAHIH N°1466

D'APRÈS ANAS (QU'ﷺ L'AGRÉE), LE PROPHÈTE (SALLALLAHOU ALAYHI WA SALAM) A DIT:

« LORSQUE LE SERVITEUR SE MARIE IL A CERTES COMPLÉTER LA MOITIÉ DE SA RELIGION ALORS QU'ILS CRAIGNENT ﷻ POUR L'AUTRE MOITIÉ »

RAPPORTÉ PAR TABARANI ET AUTHENTIFIÉ PAR CHEIKH ALBANI DANS SAHIH TARGHIB N°1916

L'union entre un homme et une femme représente la moitié de la religion parce qu'elle est une entraide dans la piété et le bien. Effectivement, le mariage est une adoration. C'est pourquoi les époux ne cesseront d'être en adoration envers leur Seigneur ; ﷻ le Tout-Puissant aussi longtemps qu'ils sont mariés et soumis à leurs obligations divine.

LE MESSENGER D'ﷻ A DIT:

« ON ÉPOUSE UNE FEMME POUR QUATRE RAISONS : C'EST BIEN, SA LIGNÉE, SA BEAUTÉ ET SA PIÉTÉ. TÂCHE DONC DE CHOISIR CELLE QUI DÉTIENT LA PIÉTÉ »

RAPPORTÉ PAR AL-BOUKHARI ET MOUSLIM

Le choix de l'époux ou de l'épouse est fondamental pour la réussite future d'une union. Par conséquent, le prophète sallallahou Alayhi wa Salam a recommandé aux serviteurs d'allah ﷻ Soubhnana wa Ta'ala de choisir une femme ayant la religion. Ceci est dû au fait que la religiosité de la femme aura un impact sur la religiosité de ses enfants et par conséquent, sur les générations futures. Et également, parce que l'éducation des enfants et une responsabilité de la mère.

LE MESSENGER D'ALLAH A DIT:

• « LA FEMME QUI DEMANDE LE DIVORCE À SON MARI SANS RAISON VALABLE, NE SENTIRA PAS L'ODORAT DU PARADIS »

RAPPORTÉ PAR AT-TIRMIDHI

Cette mise en garde vise à prévenir la musulmane de la punition d'Allah Azzawajal sur le fait de divorcer de son mari sans raison particulière.

LA CONDITION DE LA VALIDITÉ DU MARIAGE

Le mariage religieux comporte un ensemble de règles strictes à suivre. Parmi ces conditions il y a l'obligation de fournir un tuteur pour la femme.

D'APRÈS 'AICHA (QU'ﷻ L'AGRÉE), LE PROPHÈTE SALLALLAHOU ALAYHI WA SALAM A DIT:

• « IL N'Y A PAS DE MARIAGE SANS TUTEUR EST LE DIRIGEANT ET LE TUTEUR DE CELLE QUI N'A PAS DE TUTEUR »

AUTHENTIFIÉE PAR AL-ALBANI

L'objectif principal de cette règle est de préserver la femme, sa personne et son honneur. Cette règle est valorisante car elle rend la femme et toute sa personne en mariage comme importante, ce qui lui permet de se préserver des personnes mal intentionnées. Ainsi, la plupart des savants sont majoritairement d'avis qu'il est obligatoire qu'une femme, marié ou non, doit obtenir le consentement de son tuteur pour constituer un contrat de mariage valide.



Et الله u 3lem n'hésitez pas à me corriger si vous voyez une erreur, je n'ai pas la science infuse je fais mes recherches grâce a des livres mais également Internet, donc si vous doutez d'un truc n'hésitez pas à m'envoyer un message sur Instagram ou sur Snapchat, si vous avez des rappels à me dire vous pouvez également me contacter ça me fait toujours plaisir et bien sûr dans la bienveillance